

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 303

présenté par

Mme Capdevielle, M. Premat, M. Bays, Mme Martinel, Mme Orphé, Mme Bruneau, M. Yves Daniel, Mme Olivier, M. Aylagas, Mme Le Dain, M. David Habib, Mme Troallic, M. Mesquida, Mme Pochon, Mme Bouziane-Laroussi, M. Potier, M. Valax, M. Bleunven, M. Roig, Mme Huillier, Mme Crozon, Mme Tolmont, M. Capet, Mme Sommaruga, Mme Descamps-Crosnier, M. Marsac, Mme Untermaier, Mme Le Houerou, Mme Quéré, Mme Rabin, M. Mennucci, Mme Le Dissez, Mme Alaux, Mme Le Loch, M. Delcourt et M. Vignal

-----

**ARTICLE 16 NONIES**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de l'enseignement, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat de ville a pour but de développer l'activité économique et l'emploi, de favoriser la cohésion sociale, le cadre de vie des habitants des quartiers dits « Politique de la Ville », ainsi que le renouvellement urbain.

Pour ce faire, de nombreux acteurs peuvent être signataires de ce contrat, mais les établissements d'enseignement supérieur demeurent absents de cette contractualisation.

Or, les jeunes de ces quartiers souvent en décrochage scolaire ne bénéficient pas de l'information nécessaire quant aux parcours proposés par les établissements d'enseignement supérieur alentours. Ce déficit d'information est regrettable car la connaissance des offres de formation d'enseignement supérieur, à côté de l'information très présente sur les contrats d'apprentissage, peut être un moteur dans la poursuite des études et une véritable source de motivation pour les jeunes.

Le présent amendement propose donc d'intégrer au contrat de ville des actions stratégiques dans le domaine de l'enseignement supérieur, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur.